

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
EXERCICE 2017/2018**

**CLUB DE PLONGEE DU 5EME
12 BD MORLAND
75004 PARIS**

En référence aux dispositions légales et réglementaires des articles L321-1 à L321-4 du code du sport,

Je soussigné, Monsieur Pierre LAFONT, représentant de la Société de courtage LAFONT ASSURANCES dont l'adresse du Centre de Services est située à

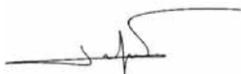
Zone d'Activités Mixtes du Moulinas
2 rue du Moulinas
66330 CABESTANY

Atteste que :

LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS, Association loi de 1901, 24 quai de Rive Neuve, 13284 MARSEILLE Cedex 07, ses Organismes Déconcentrés, Comités Régionaux et Inter-Régionaux, Liges, Comités Départementaux, ses Clubs et ses Adhérents Licenciés* sont titulaires de la police n° XFR0055504LI dont les garanties sont portées par la Compagnie d'Assurances AXA Corporate Solutions - 4 rue Jules LEFEBVRE - 75426 PARIS CEDEX 09, valable du 15 septembre 2017 au 30 septembre 2018 pour l'étendue et le montant des garanties ci-contre. La présente attestation ne peut engager LAFONT ASSURANCES et AXA CORPORATE SOLUTIONS au-delà des clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent.

* Les licenciés bénéficient d'une extension de durée de garantie jusqu'au 31 décembre 2018 et sont considérés comme Tiers entre eux.

Fait à Cabestany, pour valoir ce que de droit,
Le 25 août 2017,



Pierre Lafont
Courtier

MONTANT DES GARANTIES

GARANTIES	MONTANT	FRANCHISE
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « autres garanties » ci-après) Dont :	30.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Voir ci-après Selon la garantie
Dommages corporels	30.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (y compris occupation temporaire de locaux)	30.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Dommages « après livraison »	30.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 2.1 des Conventions Spéciales)	10.000.000 € par année d'assurance Dont 1.000.000€ par sinistre	NEANT sauf :
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux Conventions Spéciales)	30.000 € par sinistre et par année d'assurance	1- dommages immatériels non consécutifs, Bien confiés, Vol par préposés, Pollution accidentelle :
Responsabilité environnementale (Article 8 des Conventions Spéciales)	50.000 € par année d'assurance	10% de l'indemnité - mini 169 € - maxi 1 688 €
Défense (Article 5 des Conventions Spéciales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	2- dommages matériels causés au matériel de plongée, appareils audiovisuels, téléphones portables : 83 €
Recours (Article 5 des Conventions Spéciales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (Article 3.1 des Conventions Spéciales)	5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Dommages immatériels non consécutifs (Article 3.2 des Conventions Spéciales)	5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	